

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [93] (2005)
Heft: 1496

Artikel: Femmes et hommes : égaux devant leur déclaration d'impôts ?
Autor: Balleys, Valérie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282911>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Femmes et Hommes: égaux devant leur déclaration d'impôts?

Le système fiscal suisse fait actuellement l'objet de divers débats et projets de réformes. Au travers de ces discussions tant au niveau cantonal que national, ce sont les différents modèles de la famille qui se reflètent. Certains appellent à favoriser le modèle traditionnel basé sur un salaire unique, d'autres plébiscitent l'imposition individuelle favorisant notamment une égalité de traitement entre les genres. Un moment charnière pour nous permettre de faire le point et de nous demander si femmes et hommes sont égaux devant leur déclaration d'impôts.

VALÉRIE BALLEYS

Le modèle du salaire unique reste fiscalement avantageux

Bien qu'en Suisse il existe de grandes variations en matière d'imposition fiscale entre les cantons de résidence, le régime fiscal actuel semble, de manière générale, similaire en un point: répartir l'activité lucrative entre conjoints n'est pas fiscalement intéressant. Autrement dit, le modèle de la famille traditionnelle vivant sur un salaire unique, généralement masculin, est jusqu'à présent avantage par rapport à d'autres configurations de répartition du travail entre partenaires.

Les conclusions d'une enquête réalisée par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (Csias)¹ dans le cadre de l'étude de l'OCDE sur le thème «Concilier travail et famille» rendue publique l'année passée étaient à ce sujet éloquentes. Les auteurs avaient notamment calculé les gains financiers nets réalisés par une famille avec deux enfants lors de l'accroissement de leur revenu familial en tenant compte des différentes possibilités de répartition des activités lucratives entre les conjoints. L'étude basée sur Lausanne, Zurich et Bellinzona révélait que dans chacune de ces agglomérations, un couple vivant sur un salaire unique voyait ses gains financiers nets plus élevés qu'un autre couple gagnant exactement la même somme mais répartie différemment entre les conjoints. En bref, le système actuel n'incite donc pas les deux adultes d'un couple à travailler.

Une discrimination indirecte envers les femmes ?

Aussi, si notre système fiscal paraît sur le papier neutre en terme de genre, les effets du modèle en vigueur jusqu'à présent pénalisent le deuxième salaire des familles. Or, on sait bien que dans la grande majorité des cas, ce deuxième salaire est féminin. S'agit-il de ce fait d'une discrimination indirecte envers les femmes ? José Ramirez², économiste et Professeur à la Haute école de gestion de Genève est de cet avis. Selon lui «cette

forme de pénalité fiscale envers les femmes accroît davantage le différentiel discriminatoire de salaire qu'elles subissent sur le marché de l'emploi, accentuant la responsabilité domestique des femmes et le rôle de «gagneur de pain» des hommes».

De cette façon, la politique fiscale menée jusqu'à présent a pu sans doute décourager plus d'une femme à reprendre une activité lucrative après la naissance d'un enfant par exemple. En effet, s'il est évident que le travail mène certainement à un accomplissement personnel, il est aussi normal qu'il rapporte financièrement. Pourtant, lorsque les couples avec enfants se livrent à certains calculs afin de savoir s'il est financièrement intéressant d'augmenter leur revenu familial par un deuxième salaire, la réponse n'est pas forcément positive. En plus de l'imposition fiscale, des frais de garde doivent être pris en compte, ainsi que parfois la perte de certaines aides sociales (subsides d'assurance, aides au logement, etc.). Ainsi, le deuxième salaire, souvent considéré comme un salaire d'appoint, peut parfois être remis en question incitant certaines mères à renoncer à leur activité professionnelle. De plus, ce type de pratique fiscale, ajoute José Ramirez, «crée un incitatif à travailler au noir pour le «deuxième salaire»!».

Un régime fiscal obsolète

Derrière ces préoccupations pécuniaires, il ne faut pas oublier qu'au travers des systèmes fiscaux, l'Etat participe à la construction et à la diffusion de notre définition de ce qu'est la famille. Or, aujourd'hui le modèle de l'homme comme unique pourvoyeur économique n'est plus majoritaire en Suisse. Ainsi, la question de la conciliation entre famille et emploi est au cœur de la politique familiale et dans une optique plus égalitaire, celle-ci devrait inscrire la réforme des régimes fiscaux sur son agenda. L'introduction par exemple d'un régime

d'imposition séparé pourrait être une manière de repenser les incitations à accroître le revenu familial dans les familles à double salaire. Cette question a notamment été soulevée au Conseil national au mois de juin, mais les débats ont été quelque peu supplantés par la question de l'égalité de traitement entre couples mariés et couples concubins au niveau de l'imposition fédérale. Pourtant, aux dires de José Ramirez, «le débat important actuellement n'est pas tant la question de l'égalité entre concubins et époux, mais bien plus celle de l'imposition individuelle versus l'imposition «collective». Il est évident que l'imposition individuelle est une forme d'imposition bien plus égalitaire (entre genres) que le système actuel, qui est totalement dépassé au regard de l'évolution de la famille».

En conclusion, soulignons que si les inégalités de genre sont encore présentes dans bien des secteurs de notre société, elles restent, pour ce qui est de la fiscalité, relativement masquées par la complexité du système. Espérons donc que prochainement l'égalité soit aussi réalisée dans ce domaine.

¹ Csias.- Wie viel bleibt einem Haushalt von einem zusätzlichen Einkommen übrig?, série d'études Vereinbarkeit von Beruf und Familie du Seco et de l'Ofas, étude no 2, à paraître en 2005

² José Ramirez est aussi chargé de cours dans le DEA en Etudes genre de l'Université de Genève et Lausanne